

Assises régionales 2017

Synthèse validée par le Conseil des Fédérations régionales – Octobre 2017

Les 13 assises régionales 2017 du mouvement des Entreprises publiques locales, organisées entre le 2 juin et le 27 septembre par les Fédérations régionales d'Epl, en métropole comme en outre-mer, ont rassemblé plus de 300 présidents, dirigeants et partenaires de Sem, Spl et SemOp.

Ce temps de dialogue décentralisé organisé tous les 3 ans s'inscrit pleinement dans la démarche de co-élaboration des priorités du mouvement qui a conduit à l'adoption en 2012 d'« Epl, Territoires 2020 », **plan stratégique de la FedEpl qui conforte son positionnement d'association d'élus** et prévoit un rééquilibrage entre ses 3 missions :

- ⇒ Le rôle politique, à savoir le lobbying, qui demeure le cœur de métier de la FedEpl ;
- ⇒ L'action territoriale, le dialogue avec les collectivités locales et l'animation du réseau des présidents et administrateurs d'Epl ;
- ⇒ L'accompagnement de l'adhérent, davantage orienté vers la capacité à faire face à une concurrence croissante.

A l'occasion de ces assises 2017, les adhérents ont salué l'action de la FedEpl qui a conduit, depuis les précédentes assises organisées en 2014, à :

- **La finalisation de la gamme Epl** avec la création des premières SemOp en octobre 2015, la SemOp ayant à ce stade permis au mouvement des Epl de gagner des parts de marché notamment dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- **La sécurisation du « in house »**, à l'occasion de la transposition des directives européennes relatives aux marchés et concessions en droit français en 2016, l'action de la FedEpl ayant notamment permis de valider le « contrôle analogue conjoint », c'est-à-dire la capacité de toutes les collectivités actionnaires d'une Société publique locale à bénéficier d'une relation « in house » avec cette société ;
- **Une évolution progressive de la gouvernance des Epl en application des réformes territoriales** successives, en mettant en œuvre un cadre souple de cession d'actions détenues par les collectivités dans les Epl en cas de transfert de compétence.

Les adhérents ont également dressé le constat suivant :

- **Un mouvement clairement engagé de recomposition des Epl historiques de l'économie mixte** que sont les Sem départementales et les Sem immobilières. Ce mouvement doit inciter ces Epl et la FedEpl à continuer de proposer aux collectivités des stratégies et organisations territoriales nouvelles et à adopter en toutes circonstances un positionnement à la fois déterminé et proactif à l'égard de l'État ;
- **Une indispensable évolution du lobbying parlementaire engagé par la FedEpl avec la mise en œuvre du non-cumul des mandats** qui intègre l'incompatibilité entre un mandat parlementaire et la présidence ou la vice-présidence d'une Epl, et le renouvellement sans précédent de l'Assemblée nationale.

Afin d'anticiper et d'accompagner les évolutions et positionnements de la gamme des Epl à moyen terme, les adhérents ont souhaité formuler une série de recommandations, de pistes d'actions et de réflexions.

1° Une FedEpl qui défend la gamme des Epl dans un contexte de questionnement

Dans un environnement global de développement du mouvement Epl, les adhérents ont néanmoins dressé le constat d'un questionnement de plus en plus régulier de la bonne gestion, de l'opportunité des périmètres d'intervention ou de la légalité de l'actionnariat des différentes Epl, que ce soit par le contrôle de légalité, des juridictions financières régionales ou des circulaires, instructions et missions ministérielles.

Dans ce contexte, pour permettre aux Epl de continuer à répondre à la volonté des élus de construire une action publique locale plus efficace et d'éviter le morcellement des opérateurs, les adhérents appellent la FedEpl à se mobiliser pour conforter :

- **Les stratégies de diversification des Epl** organisées autour d'un objet social permettant l'exercice d'activités complémentaires ;
- **La capacité des collectivités locales d'échelons différents à constituer ensemble des Epl**, dans le respect des compétences de chaque strate de collectivités, au moment où cette liberté reconnue aux collectivités est questionnée par les arrêts des CAA de Nantes et Lyon, ainsi que par des positions de certains services de l'État et de la Cour des comptes.

Dans la même logique, pour permettre aux élus locaux d'exercer pleinement les missions de leurs collectivités au travers de leurs opérateurs publics locaux, les adhérents appellent la FedEpl à :

- **S'opposer à toute tentative de recentralisation par l'État** et ses opérateurs des compétences exercées par les collectivités et leurs opérateurs locaux dont les Entreprises publiques locales, notamment dans les secteurs de l'aménagement et du logement et particulièrement en région Île-de-France ;
- **Porter un discours offensif et étayé sur la transparence et la bonne gestion des Entreprises publiques locales**, comme sur les bonnes pratiques en matière de pilotage de ces sociétés par les collectivités.

De manière transversale, les adhérents invitent la FedEpl à mobiliser les acteurs qui composent l'environnement des Epl (partenaires, universitaires, médias...) pour relayer les positions du mouvement Epl et ne pas laisser se développer sans contradiction certaines doctrines administratives et financières excessives voire erronées.

2° Une FedEpl qui accompagne une recomposition territoriale des Epl qui va s'accélérer à moyen terme

Les adhérents rappellent que les incidences des lois territoriales votées depuis 2014 ne sont à ce jour pas toutes connues et que ces évolutions relèvent désormais de considérations plus politiques et économiques que juridiques.

Dans ce contexte, les adhérents appellent la FedEpl à :

- **Affirmer l'opportunité pour les élus et l'économie locale du recours à des opérateurs de coopération, de mutualisation et de solidarité territoriale entre collectivités**, dans le respect des compétences reconnues à chaque échelon territorial ;

- **Mieux valoriser les opportunités économiques qu'apportent les Epl** dans un contexte de contraction des finances locales, par leur capacité à mobiliser toujours davantage des capitaux privés, leurs fonds propres et à s'inscrire dans une relation bancaire globale ;
- Rappeler aux pouvoirs publics la bonne appropriation de la loi NOTRe par les Epl, mais également les difficultés financières rencontrées par certaines collectivités pour acquérir des actions détenues par d'autres collectivités dans ces sociétés ;
- **Développer les retours d'expérience des Epl en matière d'évolution d'actionnariat, de repositionnement et de fusion entre Epl, en application des récentes réformes.** La FedEpl doit continuer à aider les Epl à anticiper les recombinaisons et à ne pas les subir ;
- Intensifier le dialogue avec les conseils régionaux visant à obtenir un positionnement rapide et pérenne des régions vis-à-vis des Epl existantes ;
- Favoriser l'investissement des intercommunalités au sein des Epl existantes, dans un environnement pérenne d'affirmation du fait intercommunal ;
- Travailler à une doctrine Epl relative à l'organisation territoriale des politiques énergétiques, afin de coordonner les initiatives des communes, syndicats, intercommunalités et des régions, et d'éviter le morcellement des opérateurs sur ce secteur en fort développement.

3° Une FedEpl qui inscrit pleinement l'économie mixte dans les priorités du Gouvernement

Dans le cadre du dialogue instauré avec les pouvoirs publics, les adhérents appellent la FedEpl à :

- **Affirmer la contribution opérationnelle actuelle ou possible des Epl dans la mise en œuvre des politiques publiques** notamment en matière de rénovation énergétique, énergies renouvelables, aménagement numérique, développement des maisons de santé, dynamisation des territoires ruraux, revitalisation des centres-bourgs, production de logement à un rythme soutenu, parcours résidentiel complet, contribution au maintien d'un niveau élevé d'investissement public local ou encore de dévolution du patrimoine universitaire aux universités en lien avec les agglomérations.
- Se mobiliser en faveur d'une plus grande différenciation territoriale et d'une simplification effective des normes, et formuler des propositions visant à lever des contraintes législatives et réglementaires et à libérer les potentialités des Epl : éligibilité des Epl au mécénat d'entreprise, reconnaissance des Epl comme PME, coût de construction en outre-mer, opportunité des emplois aidés pour les Epl, coefficient régional de production d'énergie photovoltaïque...
- **Être le porte-voix des Epl des Outre-mer** en questionnant pour chaque disposition législative ou réglementaire impactant les Epl, l'opportunité de voir s'appliquer une règle uniforme s'appliquant de la même manière en métropole et en outre-mer.

4° Une FedEpl qui continue à faire évoluer son offre et son organisation

Les adhérents ont salué les évolutions structurelles de la FedEpl mises en œuvre ces dernières années et notamment la mise en place d'un observatoire, d'une action de promotion des Epl en direction des collectivités et d'un accompagnement des adhérents centré sur la préparation de l'avenir. Les adhérents appellent la FedEpl à poursuivre son adaptation à travers les axes suivants :

- Valoriser davantage la richesse du réseau des 1 250 Sem, Spl et SemOp françaises, principale valeur ajoutée du mouvement, en :
 - développant des retours d'expérience plus systématiques notamment en matière d'innovations techniques, juridiques et stratégiques ;
 - digitalisant l'accès des adhérents aux activités de la FedEpl ;

- **Associer davantage les présidents et dirigeants d'Epl au lobbying parlementaire**, dans un contexte de non-cumul des mandats et de renouvellement important des parlementaires :
 - en élaborant avec les adhérents une cartographie des parlementaires auprès desquels engager prioritairement des démarches de pédagogie, qu'il s'agisse de rendez-vous personnalisés ou de réunions ;
 - en mobilisant les présidents et dirigeants d'Epl comme relais des actions de lobbying de la FedEpl auprès de parlementaires identifiés.

Les adhérents invitent également la FedEpl à renforcer le réseau des parlementaires associés au sein de ses instances ;

- Poursuivre la montée en puissance de l'observatoire des Epl pour que les évolutions du mouvement des Epl soient plus appréhendées et mesurées au travers de la situation des Epl existantes que du nombre total d'Epl, et pour assurer un suivi des rapports des Chambres régionales des comptes impactant les Epl ;
- Poursuivre la pédagogie vis-à-vis des collectivités et renforcer l'offre proposée par la Fédération aux collectivités en amont du choix du mode de gestion ;
- Renforcer l'animation des Epl intervenant dans le champ du tourisme, de la culture et des loisirs qui composent désormais le 1^{er} secteur du mouvement Epl en nombre de sociétés ;
- **Structurer le réseau des SemOp** au sein de la FedEpl et favoriser l'appropriation de l'économie mixte par les industriels actionnaires opérateurs actuels et potentiels ;
- **Renforcer la lisibilité de l'action de la FedEpl**, notamment en évaluant les conditions d'une fusion des cotisations nationale et régionale.

5° Une FedEpl qui anticipe les évolutions du modèle Epl

À horizon 2020, soit 18 ans après la précédente loi sur l'économie mixte, 10 ans après la création des Spl, et 5 ans après la création des 1^{res} SemOp françaises, les adhérents accueillent favorablement la perspective d'un Livre blanc consacré aux Epl françaises permettant de privilégier, avec le recul nécessaire, une approche globale des évolutions envisageables des différentes composantes de la gamme plutôt que des initiatives partielles et précipitées.

Dans le cadre des assises, les adhérents ont d'ores et déjà formulé certaines pistes de réflexion :

- **Promouvoir un message renouvelé sur le positionnement et les atouts de la Sem** désormais au cœur d'une gamme complète ;
- Accompagner le développement des Spl en :
 - proposant un cadre d'exercice du contrôle analogue permettant un exercice ni défaillant, ni excessif de ce contrôle, sur la base des expériences des 300 Spl ;
 - poursuivant les travaux de sécurisation du « *in house* », dans le cadre d'une approche globale de la gamme Epl ;
- Accompagner le développement des SemOp notamment en sécurisant leur intervention dans le cadre d'un contrat unique incluant plusieurs services publics complémentaires.
- Prendre en compte les impacts, pour toutes les composantes de la gamme Epl, de l'arrêt Q-Park du Conseil d'État du 21 septembre 2016 autorisant le contrat multiservices incluant plusieurs services publics industriels et commerciaux ;
- Étudier les conditions permettant à la gamme Epl d'intégrer en son sein des opérateurs Epl de coopération avec l'État dans le respect des valeurs de l'économie mixte locale et en premier lieu de la maîtrise par les élus locaux.